

# Aide aux entreprises : Restriction des activités nautiques et subaquatiques

## PROVINCE SUD

Le formulaire en ligne concerne les périodes d'avril à décembre 2023.

## Présentation du dispositif

La province Sud a lancé un plan d'aide pour soutenir les entreprises et associations touchées par les interdictions de 2023 liées à la mer. Ces interdictions, décidées par les communes de la province Sud ou le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, concernent :

- Les déplacements en mer,
- La baignade,
- Les activités sous-marines et nautiques.

## Conditions d'attribution

### A qui s'adresse le dispositif ?

#### — Entreprises éligibles

Les entreprises et associations de la province Sud, créées avant ou le 1er janvier 2023, qui sont touchées par les interdictions de 2023 liées à la mer, sont concernées. Ces interdictions, décidées par les communes de la province Sud ou le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, portent sur :

- Les déplacements en mer,
- La baignade,
- Les activités en mer et sous-marines.

Les secteurs pouvant bénéficier d'aides sont :

- Hôtels situés sur un îlot,
- Restaurants en mer ou sur un îlot,
- Locations d'équipements pour activités en mer,
- Cours d'activités en mer et sous-marines,
- Transports touristiques en mer comme les "taxi-boats",
- Commerces vendant principalement (plus de 80% de leurs ventes) du matériel pour activités nautiques.

### Pour quel projet ?

#### — Dépenses concernées

L'aide aux entreprises est un soutien à la trésorerie calculé au prorata du nombre de jours d'interdiction.

## Quelles sont les particularités ?

### — Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- entreprises ou associations bénéficiant d'une dérogation aux interdictions de circulation maritime, de baignade et d'activités subaquatiques et nautiques liées au risque requin,
- sociétés mères (holding).

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide aux entreprises est un soutien à la trésorerie calculé au prorata du nombre de jours d'interdiction.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Après de quel organisme ?

Les entreprises ou associations éligibles déposent leur demande d'aide en ligne sur le site de la province Sud. Le formulaire mis en ligne permet de solliciter une aide financière pour les périodes d'avril à décembre 2023.

Calendrier des demandes :

- Pour les restrictions du 18 au 27 septembre : du 1er au 31 octobre 2023,
- Pour les restrictions du 23 octobre au 1er novembre : du 2 au 3 novembre 2023,
- Pour les restrictions du 20 au 29 novembre : du 1er au 31 décembre 2023,
- Pour les restrictions du 11 au 20 décembre : du 1er au 31 janvier 2024.

Les demandes sont à faire sur la plateforme de la Province Sud.

---

## Organisme

### PROVINCE SUD

#### Nouvelle-Calédonie - Province Sud

- 9 route des Artifices Baie de la Moselle  
BP L1  
98849 NOUMÉA  
Téléphone : (687) 20 30 40

---

## Déposer son dossier

- <https://www.province-sud.nc/form/plan-urgence-restriction-activites-nautiques-subaquatiques-2023>